



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/24

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Valeur des billets des spectacles « enfants » organisés par le Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la décision n°2012/63 du 07 octobre 2012 fixant le tarif des spectacles « enfants » ;

Vu la décision n°2013/01 du 11 janvier 2013 établissant la valeur des billets par couleur ;

Considérant la nécessité d'attribuer une nouvelle valeur à nos billets de spectacles « bleus » sans valeur faciale, pour les besoins de la programmation des spectacles « enfants » ;

DÉCIDE

Cette nouvelle valeur est établie à partir du mois de septembre 2023, selon les modalités suivantes :

Les billets bleus ont une valeur de 6€

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 mai 2023

Mis en ligne le 25./05./2023

Document rendu exécutoire le 25./05./2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230525-2023-24-AR
Date de réception préfecture : 25/05/2023